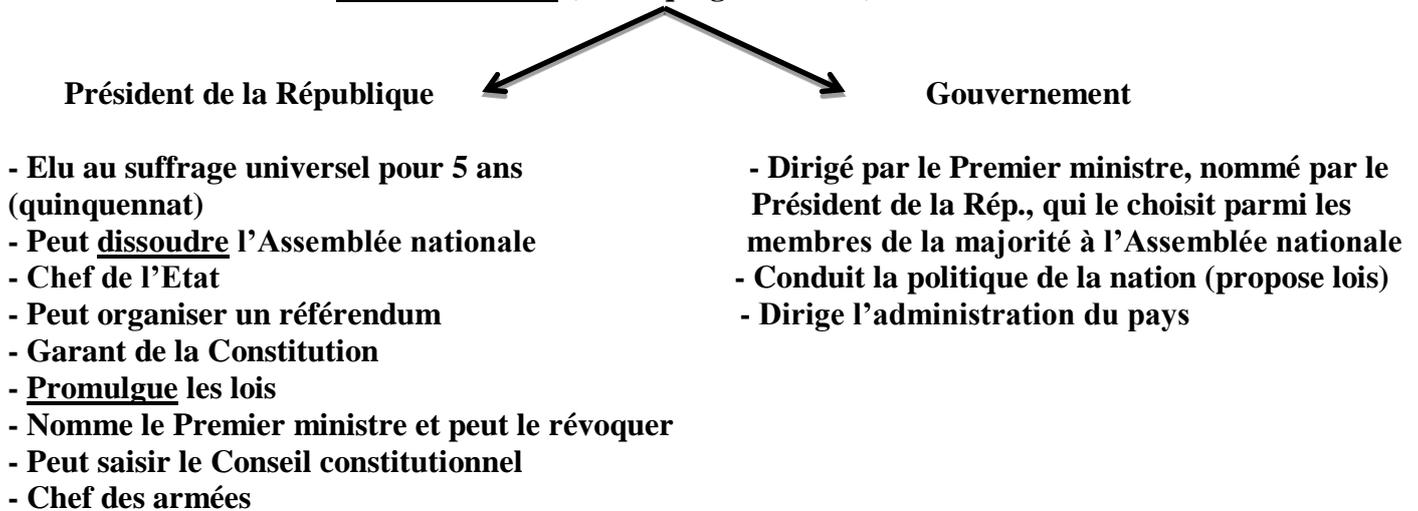


L'organisation des pouvoirs sous la Vème République

- **Constitution** : texte de loi qui fixe les règles de fonctionnement de l'Etat, les attributions du pouvoir exécutif, législatif et judiciaire, ainsi que les relations entre ces pouvoirs. Elle garantit la souveraineté nationale (peuple souverain) + séparation des pouvoirs = démocratie assurée

- Le **pouvoir exécutif** (Ceux qui gouvernent) :



- Le **pouvoir législatif** : le Parlement fait la loi. Constitué de 2 assemblées élues :



- Le gouvernement soumet des projets de loi à l'Assemblée nationale, qui les vote
- L'Assemblée nationale peut renverser le gouvernement (en votant une **motion de censure**) : le gouvernement est responsable devant l'Assemblée.

L'ETAT ET LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

- L'Etat administre les services centraux de l'Etat (à Paris)
 - Pour appliquer la loi, le gouvernement s'appuie sur **l'administration** (ensemble des ministères et de leurs services). Chaque ministère est responsable de l'application des lois qui le concernent (ex : Ministère de l'Education nationale, Défense, Economie...)
 - Les services déconcentrés représentent l'Etat dans les circonscriptions administratives (région, département, communes) et y appliquent les lois qui les concernent (ex : rectorat, centre des impôts...).
 - L'autorité de l'Etat est présente par :
 - les **préfets** de région
 - les préfets (dans les départements)
 - les sous-préfets (dans les arrondissements)
- La préfecture assure des services publics aux particuliers (ex : délivrance de cartes d'identité, aide sécheresse aux agriculteurs...).

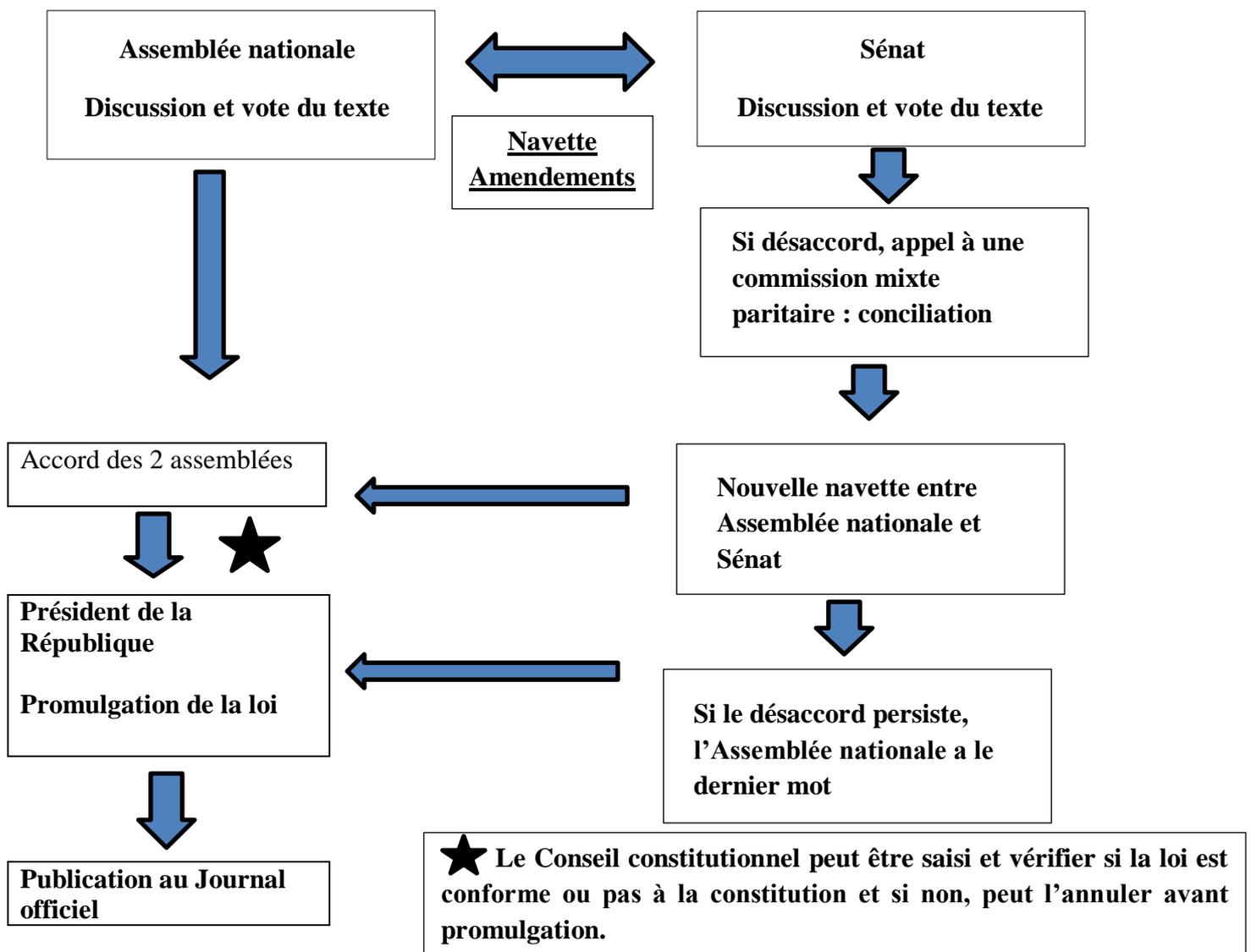
- Les grandes lois de décentralisation (1982-1983) transfèrent aux collectivités territoriales (communes, départements, régions) certains pouvoirs jusque-là réservés à l'État.

LES ELECTIONS

- Elections nombreuses : européennes, présidentielles, sénatoriales, législatives, municipales, cantonales, régionales.
- Il y a plusieurs modes de scrutin. Les plus utilisés sont :
 - le scrutin uninominal majoritaire à deux tours : les électeurs choisissent un seul représentant ; est élu au premier tour celui qui est arrivé en tête et qui a la majorité absolue (plus de la moitié des voix). Si aucun candidat n'a la majorité absolue, il y a ballottage et un deuxième tour est organisé : c'est le candidat qui obtient la majorité relative (le plus de voix) qui est élu.
 - le scrutin de liste proportionnel : chaque parti présente une liste de candidats. Chaque liste a un nombre de sièges proportionnel au pourcentage des voix qu'elle a obtenues.

L'ELABORATION DE LA LOI

Députés ou sénateurs :	Gouvernement
<u>Proposition de loi</u>	<u>Projet de loi</u>



Quelques liens pour s'entraîner ou réviser :

- <http://martial.berthot.free.fr/questionnairenetquiz/3emedcivique/revisereducivique/insitutions/index.html>
- <http://martial.berthot.free.fr/questionnairenetquiz/3emedcivique/revisereducivique/elections/index.html>
- http://www.google.fr/url?sa=t&rct=j&q=animation%20sur%20%C3%A9laboration%20de%20la%20loi&source=web&cd=1&ved=0CCgQFjAA&url=http%3A%2F%2Fwww.vie-publique.fr%2Fdecouverte_instit%2Fanimations%2Floi%2FAnim3.htm&ei=f8BtT_KEC8TF0QW9r4GOAg&usg=AFQjCNHTUyNVrkBZCsGETXanGx4VFJcj9A&cad=rja